

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2024

Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 08

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Juin 2024

Étaient présents : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Fatah SALMI, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC.

Était absent : Mrs Axel GROMER, excusé.

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Vingt Sept du mois de Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

1- Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 30/05/2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu du 30 Mai 2024 et leur propose de le valider. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE 09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET), et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Aignan, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies notamment l'électricité.

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Monsieur le Maire soumet au vote l'adhésion à ce groupement de commandes pour l'achat d'électricité à partir du 1^{er} Janvier 2026.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

3 - Mise à jour de l'adressage de la commune

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que les entreprises situées dans la Zone d'Activités Economiques de Trabesses ne souhaitent pas modifier leur adresse car le coût financier est très important. Un compromis a été trouvé pour ne pas pénaliser ces entreprises implantées sur notre commune. L'adresse de ces sociétés restera identique et elles conserveront leur numéro et leur nom de voie, l'impasse de Trabesses redevient donc route de Trabesses.

Les 9 lots viabilisés du nouveau lotissement « Le Clos de Saint'A » sont actuellement proposés à la vente. Il convient donc de choisir le nom de cette nouvelle voie. Après discussion, les conseillers municipaux ont décidé de la nommer « Chemin des Pommiers ».

Le lotissement Clau Redon n'a pas été correctement renommé dans la délibération 2024D021 du 30 Mai 2024, ce lotissement se nommera désormais « impasse de Clau Redon »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

4- Avenant N°4 au marché de travaux Lot N°1 Gros Œuvre VRD – Plus-Value pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs nécessitent des travaux supplémentaires d'aménagement extérieur : chemin piéton, escalier 3 marches, enrobé pour parking, dallage extérieur et mur de soutènement en bloc banché pour un montant de 18 499,00 € HT. Des travaux de plantations extérieures, de création de local poubelle, d'engazonnement et la pose d'une borne de recharge sont sortis du marché de travaux et produisent donc une moins-value de 12 950,00 € HT. Par conséquent, il en résulte une plus-value de 5 549,00 € HT.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 03 Pour : 05

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

5- Avenant N°2 au marché de travaux Lot N°3 Menuiserie Bois – Plus-Value pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs nécessitent des travaux supplémentaires de garde-corps pour les escaliers des 3 logements pour un montant de 5 350,00 € HT. Les plans vasque sur jambage pour les 3 logements sont supprimés du marché de travaux et produisent donc une moins-value de 1 815,80 € HT. Par conséquent, il en résulte une plus-value de 3 534,20 € HT.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 03 Pour : 05

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

6-Avenant N°1 au marché de travaux Lot N°4 Plâtrerie – Moins-Value pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs nécessitent des travaux supplémentaires de plafond coupe-feu et de doublage coupe-feu pour un montant de 864,50 € HT. Les caissons mains courantes des cages d'escalier ont été supprimés du marché de travaux et produisent donc une moins-value de 936,00 € HT. Par conséquent, il en résulte une moins-value de 71,50 € HT.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

7-Avenant N°1 au marché de travaux Lot N°5 Plomberie CVC – Moins-Value pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs nécessitent des travaux supplémentaires de fourniture et de pose de meubles vasques et de meubles lave mains ainsi que de ballons électriques pour un montant de 5 356,00 € HT. Les chauffe-eaux thermodynamiques et les robinets de terrasse ont été supprimés du marché de travaux et produisent donc une moins-value de 10 076,00 € HT. Par conséquent, il en résulte une moins-value de 4 720,00 € HT.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

8-Avenant N°1 au marché de travaux Lot N°7 Sols Carrelages Faiences – Moins-Value pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs nécessitent des travaux supplémentaires de fourniture et de pose faïence et de natte de découplage pour un montant de 1 779,00 € HT. Des travaux de ragréage sur plancher hourdi combles et de ponçage et primaire d'accrochage ont été supprimés et produisent donc une moins-value de 3 383,00 € HT. Par conséquent, il en résulte une moins-value de 1 604,00 € HT.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

9-Avenant N°1 au marché de travaux Lot N°8 Peintures – Plus -Value pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs nécessitent des travaux supplémentaires de ponçage et de peinture des sous avant toits pour un montant de 2 750,00 € HT. Par conséquent, il en résulte donc une plus-value de 2 750,00 € HT.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 03 Pour : 05

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

10- Convention Agence Postale Communale avec La Poste

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

La Poste nous propose de prolonger d'un an notre convention actuelle qui s'est terminée en mars 2024 et elle s'engage à nous suivre pour une année supplémentaire pour le versement de la participation financière mensuelle correspondante.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste cette nouvelle convention qui est établie pour une durée de 1 an dans le cadre du dialogue structuré en raison de l'amplitude hebdomadaire et du niveau de fréquentation. Un bilan à 6 mois sera réalisé avec les correspondants locaux de La Poste pour préparer la transformation de l'agence.

Monsieur le Maire soumet au vote cette convention de partenariat entre La Poste et la commune.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

11-Demande de subventions pour les travaux de mise en place des panneaux de rue et des plaques d'habitation pour l'adressage

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que lors de sa séance du 30 Mai, les noms des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux -dits ont été validés par la délibération N° 2024D021. Il convient désormais de commander toutes les plaques et les panneaux de rue, les poteaux ainsi que les numéros des maisons.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise KG MAT pour un montant de 3 198,15 € HT. Un état des travaux en régie pour l'intervention de l'agent technique qui va mettre en place tous ces nouveaux panneaux et plaques est estimé à 1 070,96 €. L'estimation globale des travaux s'élève à 4 269,11 € HT.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce coût pour la mise en place de l'adressage. Aussi, il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne et de la communauté de communes Terres des Confluences, soit le plan de financement suivant :

- Département : 39,00 %
- Terres des Confluences : 30,50 %
- Commune : 30,50 %

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

12-Avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie du 20 Juin 2024 suite à la saisine du préfet du Tarn et Garonne du 13 mai 2024

Le préfet de Tarn-et-Garonne a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, au motif que le compte administratif 2023 de la commune de Saint-Aignan fait apparaître un déficit supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement.

En effet, le préfet, dans sa saisine, indiquait que le compte administratif 2023 de la commune faisait apparaître un déficit de 72 610,35 €, soit 17,56 % des recettes de fonctionnement de la commune.

La Chambre Régionale des Comptes a donc procédé à une analyse financière complète et a rendu un avis le 20 Juin 2024 dont les conclusions sont les suivantes :

PAR CES MOTIFS

- 1) DÉCLARE** recevable la saisine du préfet du département de Tarn-et-Garonne ;
- 2) CONSTATE** l'absence de déficit réel, une fois les écritures budgétaires et comptables corrigées ;
- 3) DIT** qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de proposer des mesures de redressement et que la présente procédure est close ;
- 4) RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1er alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Maire avait fait parvenir cet avis dès réception à tous les conseillers municipaux qui avaient pu en prendre connaissance très rapidement.

Le Maire,
Philippe FOURNIÉ

La secrétaire de séance,
Maryse SOULIGNAC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30